

SDI 20/084 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ - 94, RUE D'ENDOUME - 13007 MARSEILLE - PARCELLE N°207834 C0063

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_01155_VDM signé en date du 24 juin 2020 prescrivant des mesures d'urgence visant à sécuriser les abords du mur de soutènement en fond de parcelle,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00798 signé en date du 16 mars 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n°2021_01200 signé en date du 28 avril 2021,

Vu l'attestation établie le 16 juin 2021 par Monsieur André-Pierre ROCHE, architecte du Cabinet ROCHE ARCHITECTES domicilié 11, bis allée de la Falaise les Figuières – 13820 ENSUES LA REDONNE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur André-Pierre ROCHE que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 24 juin 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

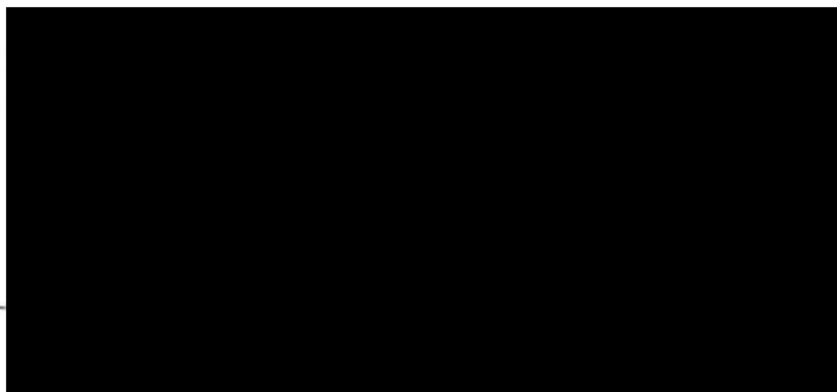
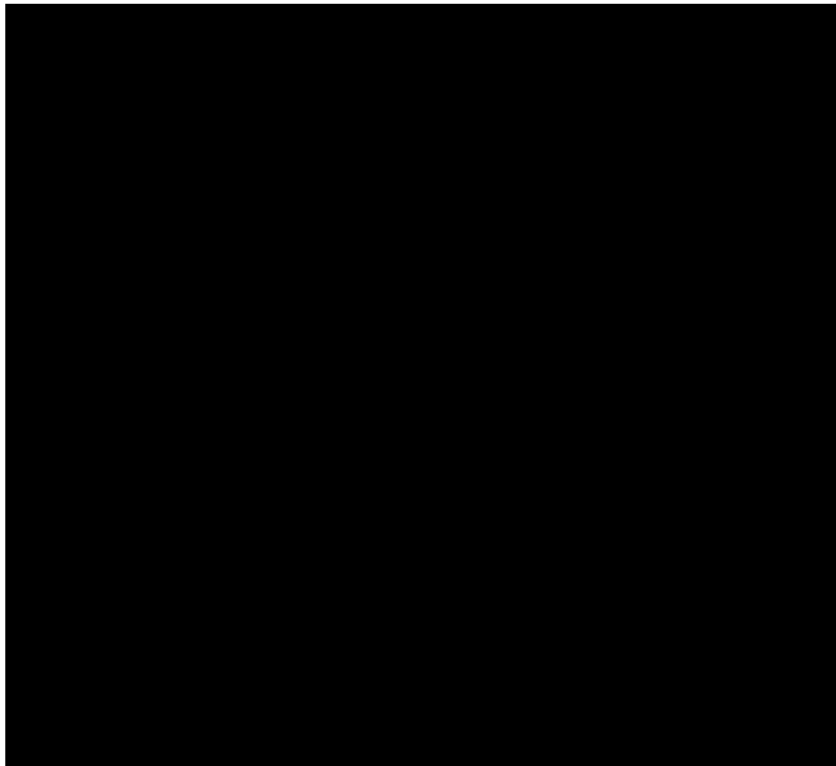
ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 16 juin 2021 par Monsieur André-Pierre ROCHE, architecte, sur l'immeuble sis 94, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207834 C0063, quartier Saint Lambert, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- Lot 01 – 459/1000èmes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE : XXXXXXXXXX





Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de Monsieur 

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_01155_VDM signé en date du 24 juin 2020 ainsi que de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00798 signé en date du 16 mars 2021 est prononcée.

Article 2


La circulation piétonne dans la venelle, au droit du mur de soutènement en fond de parcelles des immeubles sis 94 et 96 rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité installée dans ce passage privé, parcelle cadastrée n°207834 C0151, peut être retiré.

Article 3

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole de l'immeuble sis 94, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE pris en la personne de Monsieur 

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.


Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le 08/07/2024